

**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 103 / Commune de Saillans / 3**

---

**DEMANDE D'APPUI ET DE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu sa décision n°2016 / 35 / Commune de Saillans / 1 confiant à M. Jacques ARCHIMBAUD une mission de conseil et d'appui méthodologique à la commune de Saillans,
- vu sa décision n°2017 / 38 / Commune de Saillans / 2 désignant M. Jacques ARCHIMBAUD comme garant de la procédure de concertation organisée autour de la révision du PLU de Saillans,
- vu le bilan de décembre 2018 du garant M. Jacques ARCHIMBAUD, sur la démarche d'élaboration du PLU de la commune de Saillans,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

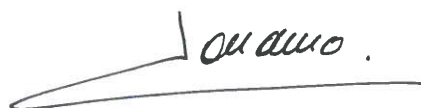
**Article 1 :**

La Commission prend acte du bilan du garant M. Jacques ARCHIMBAUD.

**Article 2 :**

La Commission désigne Monsieur Jacques ARCHIMBAUD comme garant de la procédure de concertation organisée autour de la révision du PLU de Saillans jusqu'à l'adoption définitive du document.

La Présidente



Chantal JOUANNO